



# MÉLANGES

**Anciennes mesures et monnaies en usage au bailliage d'Enghien.** — Nous trouvons dans un registre, déposé aux archives communales d'Enghien, écrit au xvii<sup>e</sup> siècle et intitulé : *Premier livre des minutes*, la « Déclaration des mesures en la terre d'Enghien et aultres villaiges adjacens selon que Maistre Jaspar de Sars les at trouvé en la Chambre des contes à Lille, ascavoir combien chasque villaige at de piets à la verge ».

Marcq	19 piets.	Silly	19 piets.
Hoves	20	Pepinghe	17 1/3
Herines	17	Haulcroix	17
Tholemebeke	18	Petit-Enghien	18
Castres	16 3/10	Bassely	19 6/10 id est 6 pouches.
Herffelinghe	18	Acren	19
Oettinghe	17	Henuières	18 7/10
Bierghes	18	Greminghen	18
Vollezeele	19	Rebecq	18
Lembecq	17 1/3		

Une seconde déclaration transcrite à la suite de celle-ci et rédigée « selon qu'il se trouve à la Chambre d'office à Enghien » contient les mêmes indications et ajoute aux localités citées, le village de Ronquières où l'on comptait 18 1/2 pieds à la verge.

Le même registre contient encore les évaluations suivantes :

Ung denier louvignois . . . . .	v d. ob.
vi d. louvignois. . . . .	ii s. ix d.
ung solz louvignois . . . . .	v s. vi d.
ung comble d'avoine . . . . .	i pincte.
ung francquet d'avoine . . . . .	ii pintes.
deux bassins d'avoine . . . . .	i punte.
ung scirot d'avoinne vault . . . . .	ung tierch de rasière.
les xxx s. de Brabant . . . . .	xxi s. iiiii d.
le cens de terre porte au bonnier . . . . .	vi s. vi d.
le cens de la ville au bonnier . . . . .	xv s. vi d.
vii pains coutelas font à mesure de Nivelles . . . . .	i rasière bled.
vaisissant chaecun pain à l'advenant de lx s.	
ladite rasière . . . . .	viii s. vii d.
ung denier vieu blanc . . . . .	iii d.
ung denier vieu tournois . . . . .	ii d.
le denier fort blan . . . . .	ii d. ob.
le denier fort . . . . .	ii d.
le denier louvignois . . . . .	v d.
le denier escurent . . . . .	v d.
le denier parso . . . . .	iii d.
la vieze mite . . . . .	i d. ob.
le fourcq en pret . . . . .	ii s. vi d.
vieux gros . . . . .	iii s. vx d.
le mouton de Brabant . . . . .	xiii s. vi d.
les solz de Flandre . . . . .	xii s.

Cinq pied font ung pas; cxxv pas font une estaige; viii estaiges font demy lieuwe, et sy at xvi mil pieds en une lieuwe de Haynau.

Au quartier d'Ath, ung stier port trois quartiers.

E. MATTHIEU.

**Une papeterie à Hal.** — Au hameau de Rodenne, sur le territoire de Hal, non loin de la franchise de Lembecq, Louis-Joseph Lacourte, chamoiseur, possédait un moulin à fouler les peaux, construit sur un terrain constitué en fief relevant de la seigneurie et cour féodale de Woutbembroucq dit Castergat. En 1775, cet industriel entreprit d'y faire quelques changements afin de pouvoir également y fabriquer du papier, en considération qu'aucune papeterie n'existait dans les environs.

Par acte du 4 septembre 1775, le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, de l'avis de la Chambre des comptes, lui accorda l'autorisation de faire cette modification, à charge de payer à la recette du nouveau domaine de Mons une reconnaissance annuelle de huit livres du prix de quarante gros monnaie de Flandre, la livre, sauf la première année et à chaque mutation de propriétaire où la reconnaissance serait doublée (1).

E. M.

---

**Souvenirs sur Castre en 1747.** — Un résumé d'un document que nous possédons fait connaître la situation désastreuse de ce village.

En 1747, cette localité « se trouve tellement épuisée par les demandes excessives et les livrances continuelles, que tous ceux qui la composent ont dus faire les deux années précédentes, qu'ils sont hors d'état de fournir ou de trouver de leur cran le moindre argent ».

Les états de Hainaut avaient fixé leur quote-part à 4085 florins que les bourgmestre et échevins se déclarent impuissants à acquitter, leur communauté étant encore grevée d'une dette de 2725 florins.

Le 20 mars 1747, le Conseil souverain de Hainaut autorise la commune à emprunter les deux tiers de la somme de 8170 livres tournois.

CHARLES MAROY.

---

(1) Registre des chartes, Chambre des comptes, n° 856, f. 67, Archives générales du royaume, à Bruxelles.